



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-47

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FRESSYNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 11

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Thierry DILLESEGER donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Jean-Marc BUGNET
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Catherine STARON donne pouvoir à M. Damien COMBET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT
M. Jérôme CROZET
M. Erwan LE SAUX

Publiée le 02 juin 2025

Objet : Recours au contrat d'apprentissage au sein du pôle voirie/bâtiments

Vu le rapport établi par Madame Françoise Gauquelin :

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Considérant que l'apprentissage permet à des étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'une collectivité doit permettre les passerelles entre le monde de la formation et le monde pérenne du travail ;

Considérant que la CCVG se doit de jouer un rôle actif en la matière,

Considérant la demande de _____ pour un contrat d'apprentissage **d'un an**, en vue de la licence professionnelle Aménagement du territoire et de l'urbanisme / Nature en ville,

Sous réserve de l'avis du Comité Social (CST) du Centre de Gestion du Rhône (CDG 69),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage pour la licence professionnelle Aménagement du territoire et de l'urbanisme / Nature en ville, sur une durée d'un an,

APPROUVE la rémunération brute mensuelle de l'apprentie définie ainsi :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27 % du SMIC, soit 486.49 €	43 % du SMIC, soit 774.77 €	53 % du SMIC, soit 954.95 €	100 % du SMIC, soit 1 801.80 €
2^{ème} année	39 % du SMIC, soit 702.70 €	51 % du SMIC, soit 918.92 €	61 % du SMIC, soit 1 099.10 €	100 % du SMIC, soit 1 801.80 €
3^{ème} année	55 % du SMIC, soit 990.99 €	67 % du SMIC, soit 1 207.21 €	78 % du SMIC, soit 1 405.40 €	100 % du SMIC, soit 1 801.80 €

APPROUVE la prise en charge des frais de scolarité d'un montant de 7 400 euros (sept mille quatre cents euros) par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents s'y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 31/05/2025,
GAUQUELIN Françoise



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)